

Thème : Initiation à la saisie immobilière

Date : Vendredi 22 mai 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Laval

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître les conditions préalables à la saisie immobilière
- Connaître le déroulé de la procédure de saisie immobilière
- Identifier les délais
- Déclarer les créances
- Solliciter la conversion de la saisie en vente amiable
- Solliciter la vente forcée

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Les conditions de la saisie immobilière
- La procédure
- Le commandement de payer
- Le PV descriptif
- Le CCV

- Les assignations à comparaître à l'audience d'orientation
- Les déclarations de créances
- L'audience d'orientation et les incidents
- La vente amiable
- La vente forcée

➤ Moyens pédagogiques :

Plan détaillé de l'intervention à remettre en début, échanges interactifs, conseils pratiques, support à remettre en fin de formation.

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Anne-Marie FREZOULS, Avocate au barreau de Poitiers

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.